

Les ordonnances MACRON

Toulouse

Dates et durée de la formation

Durée : 1 jour

Date(s) :

22 mars 2019 (Nombre total d'heures de formation : 7)

Public cible

Directeurs d'offices du tourisme, DRH, collaborateurs chargés de la paie, collaborateurs chargés du social

Objectifs

Maitriser les conséquences de la réforme et comprendre leur impact social ;

Savoir appliquer en pratique le contenu des ordonnances Macron ;

Dégager des solutions pratiques pour les structures

Pré-requis

Expérience minimale en droit social de deux ans requise

Intervenants

Anne Cécile Perrouy

Avocat en droit social

Formation – CEECA

Devenir un vrai pro de l'animation – Octobre 2015

Maitriser les techniques d'animation – Septembre 2012

animation de formations depuis 2010, et notamment à destination des organismes de tourisme depuis 2011

Contenu de la formation

I-la nouvelle hiérarchie des normes en pratique

- Comprendre l'articulation accords de branche/accords d'entreprise
- Le nouveau modèle social : la primauté de l'accord d'entreprise
- Le référendum d'entreprise : les points de vigilance

II-Bien négocier un accord d'entreprise – Ce qui change :

- Quel est l'interlocuteur ? :
- Quelles sont les étapes ?
- La négociation obligatoire à l'échelle de l'entreprise
- L'adoption d'accords type dans les TPE-PME
- Cas concrets tirés de la CCN : travail en ateliers

III-Mise en place et fonctionnement du Comité social économique

- Calendrier de mise en place
- Les nouveautés en matière de règles électorales
- Rôle et fonctionnement du Comité social économique et de la Commission santé et sécurité
- Cas concret : travail en ateliers

IV-Incidences sur La sécurisation des relations individuelles de travail

- Impacts des ordonnances sur la rupture du contrat : la procédure de licenciement, le barème des indemnités prud'homales
- Télétravail
 - **Nombre de personnes** : 14
 - **Code action** : 21311